

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez  
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M<sup>lle</sup>  
NIVERLET, libraires ;  
A PARIS,  
Office de Publicité Départementale (Isid.  
FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence  
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-  
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

## Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre.)

## Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 49 minut. soir, Omnibus.  
3 — 52 — — Express.  
3 — 27 — — matin, Express-Poste.  
9 — 4 — — Omnibus.

## Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

## Départs de Saumur pour Paris.

9 heure 50 minut. mat. Express.  
11 — 49 — — matin, Omnibus.  
6 — 23 — — soir, Omnibus.  
9 — 28 — — Direct-Poste.

## Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 2 minut. matin, March.-Mixte.  
7 — 52 minut. matin, Omnibus.

## PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. «  
Six mois, — 10 » — 13 »  
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception  
d'un avis contraire. — Les abonnements de  
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-  
cation de temps ou de termes seront comptés  
de droit pour une année.

## REVUE POLITIQUE.

Il paraît que la lettre de l'Empereur, que nous avons publiée dans notre numéro de jeudi, a subi quelque retard dans son envoi à Rome, par suite du mauvais état de la mer. On voit combien le *Morning-Post* se trompait, lorsqu'il attribuait la note du *Journal de Rome*, du 30 décembre, à l'impression produite par une prétendue lettre de l'Empereur. Il est probable, au contraire, que le gouvernement pontifical n'eût pas publié cette note, si la lettre de l'Empereur lui eût été connue.

On remarquera également que la lettre de l'Empereur annonce que le congrès va se réunir. Comme le renvoi du congrès a été décidé le 28 décembre et que la lettre de l'Empereur est datée du 31, on est autorisé à croire qu'on s'était trop hâté de considérer la réunion du congrès comme indéfiniment ajournée.

La *Presse de Vienne* apprécie avec une remarquable impartialité les incidents politiques qui se sont produits dans ces derniers jours ; elle n'hésite pas à reconnaître qu'un rapprochement entre la France et l'Angleterre évite à l'Europe la plus grande calamité qui pourrait menacer la cause du progrès, à savoir une guerre entre les deux grandes puissances maritimes.

Les journaux italiens annoncent que le comité électoral du premier collège de Milan a adopté pour candidat le comte de Cavour.

Le 14 janvier aura lieu à Debreczin, le chef-lieu du Magyarisme, l'assemblée générale des protestants hongrois. De nombreuses députations de tous les districts du pays et même de la Transylvanie viendront y délibérer sur l'acceptation de la patente impériale du 1<sup>er</sup> septembre, concernant le culte des protestants.

Lord Clarendon, dans un récent meeting, vient de faire connaître son opinion sur la formation des carabiniers volontaires.

Le noble lord approuve complètement cette institution, qui n'a pas, selon lui, les inconvénients ni le caractère agressif des armées permanentes ; il a d'ailleurs rendu pleine justice aux sentiments de

modération et de loyauté de l'Empereur des Français.

Par une décision de l'empereur de Russie en date du 16 novembre, les principaux médecins de la marine russe seront envoyés à l'étranger pour deux années, pendant lesquelles ils devront visiter non-seulement les hôpitaux et cliniques les plus célèbres en Europe, mais encore les ports étrangers, particulièrement ceux de France, d'Angleterre et des Pays-Bas, afin d'étudier à fond l'organisation des flottes européennes, sous le rapport hygiénique et médical, le logement et la nourriture des hommes dans les casernes et à bord des vaisseaux, la nature de leurs occupations, l'influence du climat et des localités sur les diverses maladies, l'organisation des hôpitaux et lazarets de la marine, etc.

Le prompt retour de lord Cowley de Londres a tout naturellement fourni à la chronique française et étrangère une occasion de se livrer à des conjectures dont on a toujours soin — et pour cause — de ne pas divulguer les raisons sur lesquelles on les appuie.

Ainsi l'*Indépendance belge* trouve dans ce retour prématuré la confirmation des réserves avec lesquelles ce journal avait accueilli le bruit du succès de la mission du célèbre diplomate, dans le sens d'une entente active et exclusive entre les deux gouvernements. D'après les informations que ce journal est à même de recueillir, et l'on sait si elles sont toujours exactes, il paraîtrait que tout se bornerait probablement, de la part de la Grande-Bretagne, à une reconnaissance plus officielle du principe de non-intervention en Italie ; mais sans aucun engagement pris dès à présent de suivre la France dans la voie où elle s'engagerait pour soutenir par les armes l'inviolabilité de ce principe.

De son côté, le journal le *Nord*, qui est non moins bien informé, annonce à ses lecteurs le retour de lord Cowley. En arrivant à Paris, l'ambassadeur aurait eu avec l'Empereur une longue conversation. Lord Cowley est d'une grande réserve dans son langage, mais le *Nord* assure qu'il se montre très-satisfait des résultats de sa mission et de l'accord qui s'est établi entre les deux gouvernements alliés.

Entre ces deux versions qu'il nous semble difficile qu'on puisse contrôler, du moins quant à présent,

il nous paraît plus naturel de croire à la dernière, qui a pour elle les probabilités et certains faits importants.

Le même journal parle d'un projet de transaction qui serait proposé par l'Empereur et appuyé par plusieurs membres du clergé. Ce projet détacherait décidément les Romagnes des Etats du Pape, établirait un large système de sécularisation et de réformes politiques et administratives, mais garantirait au Saint-Siège la possession des autres Légations ; le *Nord* ajoute que ce projet aurait peu de chance d'être accepté par la cour de Rome.

Nous retrouvons encore aujourd'hui dans plusieurs journaux un bruit qui a circulé depuis quelques jours, et d'après lequel M. le maréchal Canrobert serait envoyé à Rome pour y prendre le commandement des troupes. Nous croyons que ce bruit n'a jamais eu le moindre fondement, et si nous en parlons aujourd'hui, c'est seulement à cause de sa persistance.

Les nouvelles d'Italie nous entretiennent depuis deux ou trois jours d'une crise ministérielle toujours sur le point d'éclater en Piémont. On disait d'abord que M. Rattazzi devait donner sa démission ; puis, de bouche en bouche, le bruit allait grandissant, si bien qu'après trois ou quatre jours, c'était le cabinet tout entier qui devait résigner ses fonctions. Il n'en est rien, ou, pour être plus exact, il ne s'agirait plus que de la retraite du ministre de la guerre qu'une ophtalmie, à ce que dit une feuille belge, empêche de travailler.

Nous avons besoin de plus certains renseignements pour croire à la démission du ministre de la guerre dans les circonstances actuelles. Il est possible qu'il y ait entre l'honorable général et M. Rattazzi quelque désaccord d'ailleurs sans véritable importance, mais au fond nous sommes persuadés que ni l'un ni l'autre ne consentiront à provoquer une crise ministérielle dans un moment où le gouvernement a besoin de toutes ses forces, ni à priver le roi Victor Emmanuel des services d'un homme tel que le général La Marmora. — A. Esparbié. (*Le Pays*.)

Voici, d'après le *Journal de Rome*, l'allocation de M. le général de Gayon à laquelle le Saint-Père a répondu :

## FEUILLETON

## L'ÂME DU NAVIRE.

(Suite.)

## CHAPITRE XXVI. — AU CARREFOUR DE LA MAISON-BLANCHE.

Le comte de Roseville et sa famille voulurent accompagner Jeanne et son vieux père jusqu'au carrefour de la Maison-Blanche, où se croisent cinq ou six routes dont la principale est celle du Havre à Dieppe.

Le dernier repas pris en commun à l'auberge fut scivi des plus tendres adieux.

Louise et Marie, leur frère Octave, qui alors avait près de quatorze ans, la comtesse et son mari, venaient tour à tour embrasser Jeanne en l'appelant leur sœur et leur fille.

— Commandant, dit le vieux pilote, voyant des larmes dans tous les yeux, j'ai honte de ma joie, et je vous prie de me la pardonner ; mais Jeanne est ma fille aussi, j'ai été bien privé d'elle, — rapport à la volonté de sa pauvre mère, et devers la sainte Anne, j'aurais mes soixante-trois ans sonnés.

— Mon ami, nos regrets nous font mieux compren-

dre toute votre satisfaction paternelle. Le départ de votre charmante enfant laissera un grand vide parmi nous. N'oubliez ni l'un ni l'autre que nous serons toujours heureux de vous revoir à Roseville tant qu'il vous plaira et dès qu'il vous plaira ; le plus tôt sera le mieux.

— Oui, Jeanne, à bientôt ! à bientôt ! reviens nous voir, et souvent ! disaient M<sup>me</sup> de Roseville et ses enfants à la jeune fille qui fondait en larmes.

— Votre tristesse me fait peine et plaisir à la fois, reprit Pierre Hauban. Je suis fier de la voir aimée par vous tous comme elle l'est ; c'est preuve qu'elle a le cœur bon et honnête.

— Il y a pour cela deux raisons, dit amicalement la comtesse ; elle le tient à la fois de son père et de sa mère.

— Merci ! Madame, pour elle et pour nous, répondit le pilote. Vos deux raisons sont vraies, je ne vas pas à contre, vu que mentir c'est mentir : mais il y en a une troisième qui n'est point la pire : c'est que Roseville a toujours rendu meilleur et plus beau tout ce qu'a jamais eu Pierre Hauban dans ce monde : son métier, sa case, sa femme, et finalement sa fille. Je vous l'ai amenée, voici cinq ans bien passés, encore p'tiotte, sauvage, turbulente comme un mousse qu'elle était ; vous me la rendez grande, sage, bien éduquée — un brin de trop, peut-être bien, soit dit sans reproche, au moins ;

— vous me la rendez forte et belle pour être ma consolation à cette heure où il va me falloir dire adieu à la mer, au pilotage et aux sauvetages !

Ici Pierre Hauban soupira et Jeanne, s'arrachant aux caresses de ses amies, vint lui prendre le bras avec un mouvement filial qui accrut encore son émotion :

— Voici ma part ! poursuivit-elle en la pressant sur sa poitrine. A Galhauban tout le reste, grâce à Dieu !... Il se fera recevoir pilote, il montera la *Roseville* à son tour... et nous deux, Jeanne, nous irons l'attendre, du haut de la falaise, près de la croix de fer, sous laquelle dort celle qui m'attend de bien plus haut... de là haut, Monsieur de Roseville, près de votre sainte bonne femme de mère, Jésus, mon Dieu !

En achevant ces mots d'une voix entrecoupée, Pierre Hauban serra cordialement la main que lui tendait l'ancien chef d'escadrons.

La carriole de dame Genièvre avait été amenée de Rochetout par deux rameurs de la chaloupe-pilote. Elle était déjà chargée des effets de Jeanne et attendait devant la Maison-Blanche à côté de la voiture des châtelaines.

Hauban et sa fille, qui avaient près de deux lieues à faire, montèrent dans la carriole.

Les Roseville formaient sur le carrefour un groupe qui

« Très-Saint-Père,

» Nous venons de nouveau, et toujours avec empressement, aux pieds de votre double trône de Pontife et de Roi, pour porter à Votre Sainteté, à l'occasion du nouvel an, la nouvelle assurance de notre profond respect et de notre dévouement.

» Pendant l'année qui vient de s'écouler, de grands événements se sont succédés. Les ordres de notre valeureux Empereur, témoignage éclatant de son respect religieux pour Votre Sainteté, ne nous ont pas permis de paraître dans le champ de l'honneur et de la gloire. Nous n'avons dû, nous n'avons pu nous en consoler qu'en nous rappelant qu'après de vous, qu'après de Votre Sainteté, nous nous trouvons sur le champ d'honneur du catholicisme.

« Tels sont, Très-Saint-Père, les sentiments de mes bons et braves subordonnés, dont je me fais gloire d'être l'heureux interprète. Veuillez les accueillir avec cette bonté dont Votre Sainteté a toujours daigné nous honorer. »

#### DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Berne, 11 janvier. — Les évêques suisses ont adressé une pétition collective à l'assemblée fédérale contre la séparation du canton du Tessin des évêchés lombards.

Londres, 12 janvier. — Le *Morning-Post* dit que l'Angleterre ne garantirait jamais au Pape le reste de ses possessions.

L'Angleterre, ajoute le *Post*, a fait connaître aux puissances son opinion que l'annexion des Etats de l'Italie centrale au Piémont serait la meilleure des solutions. Si les puissances voulaient qu'il fût procédé à un nouveau vote au sujet de l'annexion, l'Angleterre y consentirait, pourvu que le vote ne fût pas le résultat du suffrage universel. Enfin, si les Italiens se prononçaient pour un Etat de l'Italie centrale, formant un royaume séparé, l'Angleterre s'opposerait à ce que le trône de cet Etat puisse être occupé par aucun des membres des familles souveraines des cinq grandes puissances.

Selon le *Morning-Post*, l'accroissement en quelque sorte quotidien des relations commerciales de la France et de l'Angleterre, ainsi que les tendances libérales de leurs gouvernements, doivent faire éprouver aux deux nations une vive satisfaction, d'apprendre que des négociations ont lieu en ce moment pour la conclusion entre la France et l'Angleterre d'un traité de commerce conçu sur de larges bases et des avantages réciproques.

Marseille, 11 janvier. — Alexandrie, 5 janvier. — M. de Lesseps est arrivé le 2. Le gouverneur de la ville était chargé de lui offrir un vapeur pour le conduire auprès du vice-roi, dans la Haute-Egypte.

Bologne. — Le comité d'action est organisé. Des manifestations ont eu lieu dans les Marches, notamment dans les théâtres, à Ancône et Pesaro. Au moment où les autorités entraient dans les loges, tous les spectateurs sont sortis, comme obéissant à un mot d'ordre. De nouvelles brochures contre le pouvoir temporel du pape paraissent dans les Légations et en Toscane.

Aden, 4 janvier (service spécial). — Bombay, 27 décembre. — La campagne contre les insurgés, dans le Népal, est terminée. Tous les insurgés se sont rendus, à l'exception de la Begum.

Madrid, 11 janvier. — L'armée était, le 9, à une lieue de Tétouan. Des transports ne cessaient pas d'apporter des vivres à l'armée.

L'ennemi, qui s'était présenté, a été repoussé. Les opérations continueront aujourd'hui. — Havas.

#### FAITS DIVERS.

Le *Moniteur* publie un rapport adressé à l'Empereur par S. Exc. le ministre de l'Algérie et des colonies, concernant l'organisation des tribunaux musulmans, ainsi que le décret y annexé.

— Le nouveau ministre des affaires étrangères, M. Thouvenel a dû s'embarquer à Constantinople, le 12 janvier, pour venir prendre possession de son portefeuille.

— Par décret impérial du 7 janvier 1860, M. le colonel Martin de Boulaucy, du 1<sup>er</sup> régiment de lanciers, a été nommé dans la première section du cadre de l'état-major-général, au grade de général de brigade.

— Lorsqu'on voyage en Allemagne, on rencontre souvent, tantôt marchant par bandes avec leurs charrettes disloquées et leurs haridelles boiteuses, tantôt bivouquant en dehors des villages, des familles de gens déguenillés, et dont la physique vultueuse, encadré de longs cheveux noirs, contraste autant que leur saleté sordide avec cette population germanique si propre, si blonde et à physionomie si cordialement ouverte.

Ces voyageurs, que l'on nomme Zigeuners (vagabonds) dans le pays, sont des bohémiens dont les hideuses caravanes parcourent encore l'Europe orientale et pénètrent même quelquefois jusqu'en France par les parties boisées de nos frontières, mais elles ne tardent pas alors à être obligées de rebrousser chemin. Ces tribus errantes, que l'on nomme dans le Levant *nids de bohémiens*, paraissent descendre des *sudders* ou *parias* de l'Inde, qui, dans les premières années du quinzième siècle, ont quitté leur patrie pour échapper à la férocité des Tartares de Timour-Beg, et cette opinion semble être confirmée par le caractère de leur physionomie, leurs mœurs, et surtout par leur préférence marquée pour la viande des bêtes mortes de maladies. « La viande d'un animal que Dieu a fait mourir, disent-ils, doit être meilleure que celle d'un animal tué par la main de l'homme. »

Depuis plus de quatre siècles donc ces peuplades n'ont jamais pu s'accoutumer à la vie sédentaire; l'hiver, néanmoins, les bohémiens se bâtissent des cabanes où ils gisent tant que dure la saison rigoureuse; mais dès que les grenouilles commencent à coasser, ils se mettent à jeter bas ces huttes et reprennent gaiement leur volée.

Les Zigeuners exercent tous le métier de forgerons et de rétameurs ambulants. « Cinquante bohémiens, cinquante forgerons, » dit un proverbe hongrois. Leurs femmes disent la bonne aventure et leurs enfants vont mendier. Mais le vol est aussi une de leurs ressources, et il leur arrive même quelquefois de commettre ce crime à main armée; toutefois il faut que l'aubaine soit bonne et l'occasion facile, car la bravoure n'est pas leur fait, comme on peut en juger par ce dicton transylvain: « On peut chasser devant soi cinquante bohémiens sans avoir d'autre arme qu'un torchon mouillé. »

Les Hongrois et les Allemands leur attribuent le pouvoir de jeter des sorts, l'art de guérir les animaux malades, et surtout la science divinatoire: aussi n'est-il merveille que l'on ne raconte là-dessus; la naïveté de ceux qui les consultent nous semble bien plus merveilleuse encore que la science prophétique de ces éternels voyageurs. Une femme veuve qui faisait valoir avec son fils une petite ferme aux environs de Troppeau, dans la Silésie autrichienne, étant allée un matin pour traire sa vache, fut grandement surprise de ne plus la trouver à l'étable. Aussitôt la paysanne et son fils de chercher partout, mais nulle part la moindre trace de la bête fugitive. Enfin, après avoir inutilement battu les environs, la fermière se décide à aller consulter des bohémiens qui avaient pris leurs quartiers d'hiver à quelques kilomètres de là, et la bonne femme fut vraiment au comble de la joie lorsque, ayant demandé le signalement de sa bête, celui à qui elle s'était adressée lui promit que, moyennant dix florins payables après réussite, elle trouverait le lendemain sa vache attachée au loquet de sa porte.

Le lendemain, en effet, dès le petit jour, l'animal était à l'endroit désigné, et quelques heures plus tard, le devin s'étant présenté pour toucher la somme convenue, la veuve allait s'empresser de la lui remettre, quand son fils l'en empêche et dit d'un air goguenard: « Puisque vous êtes sorcier, mon cher, vous devez aussi connaître le larron: allez donc le trouver de ma part et dites lui de vous remettre les dix florins. — Oh! Hanz, reprend la paysanne mécontente, cela n'est pas juste: toute peine mérite salaire, et qui sait si cet homme pourra rattraper le voleur? — Sois donc tranquille, réplique le fils, le voleur n'est pas si loin que tu penses, n'est-ce pas, mon bonhomme? » Et le bohémien de s'en aller sans demander son reste, bien que le paiement n'eût pas l'air d'être tout à fait de son goût.

— LE PANTÉLÉGRAPHE. — Mardi, à onze heures du matin, S. M. l'Empereur a assisté, chez M. Froment, à des expériences électriques, et a admiré le pantélégraphe de M. l'abbé Caselli (de Florence), qui reproduit avec une fidélité parfaite, et comme pourrait faire la photographie, toute espèce d'écriture et de dessin.

Sa Majesté a apporté la plus grande attention à la reproduction du *fac simile* des dépêches, qui a eu lieu en sa présence sur deux machines séparées par une résistance équivalente à 200 kilomètres de lignes télégraphiques, et elle a écouté l'explication que l'inventeur a eu l'honneur de lui faire de la théorie de son appareil.

Entre autres dépêches il y en avait une dans laquelle on voyait fidèlement reproduit l'aigle impérial entouré des mots suivants: « Que Dieu bénisse l'Empereur, que Dieu le garde pour la gloire de la France, pour la délivrance de l'Italie, pour le bonheur du monde. »

Sa Majesté daigna emporter avec elle cette dépêche, avec son original écrit et dessiné à la plume, témoignant à M. Caselli sa haute satisfaction pour une invention qui paraît être appelée à renouveler tout à fait, avec un immense avantage, la télégraphie actuelle.

Il est à remarquer que M. Caselli avait déjà fait, il y a trois ans, à Florence, des essais de son appareil, dont les journaux ont déjà rendu compte; mais il a apporté ensuite de telles améliorations à son

ils suivit longtemps des yeux. Louise et Marie agitaient leurs mouchoirs, Octave sa casquette de collégien; Jeanne leur faisait des signes fraternels.

Quand la carriole eut disparu, le comte de Roseville ne put s'empêcher de relever une parole du vieux pilote dont le bon sens l'avait péniblement affecté:

— Oui, peut-être avons-nous eu tort. Jeanne, par notre faute, a reçu une éducation trop au-dessus de la classe dans laquelle elle est appelée à vivre. Pourra-t-elle être heureuse avec un grossier matelot pour mari....

— Eh bien! dit étourdiment Louise, qu'elle épouse un capitaine.

Le comte de Roseville fronça les sourcils; sa fille aînée rougit et se tut.

En ce moment la diligence du Havre s'arrêta devant l'auberge où descendait un voyageur dont le léger bagage consistait en un sac de toile à voiles et une boîte à couleurs.

Tandis que la servante se chargeait de ses effets, il se dirigea vers M. de Roseville et le salua en se nommant:

— Le capitaine Grandfort, dit-il.

Le vieux militaire, dont les enfants et la femme s'étaient éloignés, rendit un salut strictement poli, mais ne sut ou ne voulut point dissimuler la contrariété fort vive qu'il éprouvait.

Maurice n'eut point de peine à s'en apercevoir. Sa pâleur excessive déjà augmenta encore; il hésita un instant avant de reprendre la parole; mais ensuite, comme par un effort désespéré:

— Je me rendais à Roseville, dit-il d'une voix tremblante; j'ai l'honneur de vous rencontrer, peut-être vous conviendrait-il de m'écouter ici-même?

— Oui, monsieur, répondit froidement le chef d'escadrons.

Son ton seul interdisait à Maurice l'accès de sa demeure; il était évidemment convaincu de la culpabilité du jeune capitaine, qui reprit avec découragement:

— J'allais à vous, monsieur le comte, dans l'espoir que vous m'entendriez sans préventions et que votre loyauté viendrait au secours de mon innocence. Les services que je vous dois me semblaient un titre à vos propres yeux. Vous avez plus que personne influé sur mon avenir, qui d'abord s'est montré si beau; je vous en ai conservé une gratitude profonde. Je vous regardais, Monsieur, comme mon protecteur et, j'oserai le dire, comme mon défenseur, car je comptais, de mon côté, sur votre estime absolue. Je crains maintenant de m'être trompé!

Le vieil officier garda un cruel silence.

— Ah! vous me portez le dernier coup! s'écria Maurice avec douleur. Lâchement trahi, victime d'un guet-

apens, outrageusement calomnié, je suis traduit devant la justice qui, pièces en main, me rend la liberté; elle constate qu'il n'existe point contre moi de charges suffisantes. Je demande à être jugé. Cette faveur m'est refusée, car le journal de route et la feuille d'équipage de la corvette anglaise qui m'a ramené en Europe prouvent que j'étais à son bord à l'époque où l'*Esprit-des-Eaux* a paru à Manille.

M. de Roseville fit un mouvement de surprise.

— La traite tirée de Manille sur la maison Graverin est la conséquence d'un faux signe de mon nom par les misérables qui ont essayé de m'assassiner. — La justice déclare qu'il n'y a point lieu à poursuivre, mais, hélas! elle ne me rend pas l'honneur... parce que j'ai le malheur, moi, de ne pouvoir produire pour me justifier aucune preuve éclatante. J'invoque les preuves morales; et mes amis, tous mes amis m'abandonnent!... Il y a eu baraterie, piraterie, escroquerie, abus de confiance, tentative de meurtre sur ma personne.... Je succombe sous une machination infâme. Nul au monde n'est plus digne que moi de pitié, d'intérêt, de sympathie. Le secours des gens d'honneur me manque! Si ceux qui m'ont connu autrefois ne me proclament point incapable d'une bassesse, il ne me reste plus que la honte... je n'y survivrai point! (La suite au prochain numéro.)

systeme, dans le but de le rendre entierement pratique, que les machines que M. Froment vient de construire sur sa commande sont tout a fait propres a être mises en usage sur les lignes telegraphiques existantes.

Nous esperons que M. l'abbé Caselli vaudra bien faire prochainement des experiences publiques au cercle de la France scientifique, dont il est membre.

— J. Baraton. (Le Pays.)

Pour faits divers : P.-E.-M. GODET.

## DERNIERES NOUVELLES.

Une depêche telegraphique venant de Rome, et publiee par le *Globe* dans son numero du 12 janvier, annonce que le duc de Grammont a demande a être relevé de ses fonctions d'ambassadeur pres la cour du Souverain-Pontife.

## ETAT-CIVIL du 16 au 31 decembre 1859.

**NAISSANCES.** — 16, Paul-Marie-Antoine-Pierre Godet, rue du Port-Cigogne; — Louis Malbrun, rue de Bordeaux; — 17, Clementine Delaporte, rue de Tours; — 19, Robert-Raymond Letourneau, rue Saint-Jean; — Charles Hattingen, montée du Fort; — 20, Louis-Jean Perche, rue de Fenet; — Baptiste-Némée Vacher, rue Notre-Dame; — Fernand Barranger, quai de Limoges; — 21, Jean-Baptiste-Edouard-Maurice Lambert, rue de la Grise; — 22,

Pauline Oriot; — 23, Remi Hervé, dit Boulay, rue Saint-Nicolas; — Victoire-Marie-Lorette Cornilleau, place de la Bilange; — Georges Moizé, rue de Tours; — 26, Hortense-Angelina Bolognesi, rue du Puits-Neuf; — Jacques Delaporte, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — Eugene Mailliet, rue de Fenet; — 28, Charles-Arthur-Désiré Daubian, demeurant au Mans; — 29, Marie-Aline Chauvin, rue d'Orléans; — 30, Angèle-Marie Salmon, rue de la Comédie.

**MARIAGES.** — 27, Jean-Marie Vinsonneau, passeur de plumes, a epouse Marie Dougnac, marchande ambulante, tous deux de Saumur; — Sebastien-Tolozza Gimon, menuisier, a epouse Louise Cartier, revendeuse, tous deux de Saumur.

**DÉCÈS.** — 16, Marguerite Darse, veuve Wilmolte, 39 ans, rue Courconne; — 17, Marie Altin, chapeletière, 22 ans, a la Providence; — Madeleine Dioré, veuve Papin, journalière, 70 ans, a l'Hôpital; — 19, Marie-Julie Chateau, 2 mois, rue de Fenet; — 20, Armand-François Bois, 22 ans, chef cuisinier, rue de la Tonnelle; — 21, Marie-Madeleine-Joséphine Renou, veuve Pierre Renou, 71 ans, Grand'Rue; — 25, Henriette Achard, 14 ans, rue de la Croix-Verte; — 26, Félicité Sigogne, femme Boueteau, rue Saint-Pierre; — 28, Agathe Menette, ancienne couturière, 85 ans, veuve Proust, a l'Hôpital; — 29, Jean Prodat, 14 ans, place du Bellay; — 31, Marie Chaillon, epouse Etienne Peltier, couturière, 33 ans, a l'Hôpital.

L'ACADÉMIE de l'Industrie française, dans sa séance générale du 20 juillet 1843, a decerné une médaille d'honneur en argent a M. GEORGÉ, d'Epinal, pour les perfectionnements qu'il a apportés dans la preparation de son excellente PATE PECTORALE, dont les precieuses propriétés pour combattre les RHUMES, enrhouements, catarrhes, asthmes, gripes, etc., avaient été constatées par la commission chargée d'en faire l'examen. (Médaille d'or en 1845.) La PATE PECTORALE DE GEORGÉ, d'Epinal, se fabrique a Paris, 28-30, rue Taitbout. — Dépôt dans chaque pharmacie de France et de l'étranger.

Le dentifrice a la mode est sans contredit l'EAU DE PHILIPPE; rien de plus suave au goût, de plus agréable a l'œil, de plus essentiel comme hygiène. Cette eau preserve des douleurs de dents, les blanchit, détruit le tartre, arrête la carie, fortifie les gencives et laisse a la bouche un parfum exquis. Prix du flacon: 2 fr. 50. — Pharmacie Philippe, a Paris, rue Saint-Martin, 125; vente en gros, rue d'Enghien, 24. — Dépôt a Saumur chez M. Balzeau, coiffeur, rue d'Orléans. (22)

### BOURSE DU 12 JANVIER.

5 p. 0/0 hausse 10 cent. — Ferme a 68 63  
4 1/2 p. 0/0 baisse 20 cent. — Ferme a 96 80.

### BOURSE DU 15 JANVIER.

5 p. 0/0 hausse 50 cent. — Ferme a 68 95.  
4 1/2 p. 0/0 hausse 15 cent. — Ferme a 96 95.

P. GODET, propriétaire-gérant

Etudes de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué licencié a Saumur, rue Cendrière, n<sup>o</sup> 8, et de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire a Saumur.

## VENTE

PAR LICITATION,

Entre majeurs et mineurs.

DE

## TERRES ET PRÉS

Situés communes de Coron (arrondissement de Saumur), et Vezins (arrondissement de Cholet).

L'adjudication aura lieu le dimanche douze février mil huit cent soixante, a midi, en la salle de la mairie de Coron, par le ministère de M<sup>e</sup> DUTERME, notaire a Saumur, commis a cet effet.

On fait savoir :

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de Saumur, le douze novembre mil huit cent cinquante-neuf, enregistré et signifié.

Et a la requête de :

1<sup>o</sup> M. Théodore Lambert, propriétaire, demeurant a Saumur;

2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Lucie Lambert, épouse dûment assistée et autorisée de M. Pierre Gauron, banquier, demeurant a Saumur, et celui-ci pour l'autoriser;

3<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marie-Madeleine Lambert, propriétaire, veuve de M. Simon Godelier, demeurant a Cholet;

4<sup>o</sup> M. Elie Boumier, négociant, demeurant a Fontenay;

5<sup>o</sup> M<sup>l</sup> Hortense Boumier, propriétaire, demeurant a Cholet;

6<sup>o</sup> M. Victor Boumier, propriétaire, demeurant a Cholet;

7<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Lucie Boumier, propriétaire, épouse de M. Audiau, banquier, avec lequel elle demeure, a Chemillé, de lui dûment assistée et autorisée, et celui-ci pour la validité;

8<sup>o</sup> M. Francis Boumier, maître de poste, demeurant a Cholet;

9<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Elisa Matignon, épouse dûment assistée et autorisée de M. René Caternault, négociant, demeurant a Cholet, et celui-ci pour la validité;

10<sup>o</sup> M. Auguste-Jérôme Matignon, négociant, demeurant même ville;

11<sup>o</sup> M. Victor-Jérôme Matignon, négociant, demeurant même ville;

12<sup>o</sup> M. Frédéric Matignon, prêtre, demeurant a Rome;

13<sup>o</sup> M. Ambroise Matignon, prêtre, demeurant a Paris;

14<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Clarisse Matignon, épouse dûment assistée et autorisée de M. Chesnel, notaire, demeurant a Cholet, et celui-ci pour la validité;

15<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marie Debelleau, veuve de M. Frédéric Hurtault, corroyeur, demeurant a Saumur;

16<sup>o</sup> M. Charles Suppiceau, teneur, demeurant a Saint-Christophe-sur-Nain (Indre-et-Loire);

17<sup>o</sup> M. Alexandre Suppiceau, propriétaire, demeurant a Thouars;

18<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Anna-Céline-Joséphine Suppiceau, épouse dûment assistée et autorisée de M. Pierre Lesmary, propriétaire, avec lequel elle demeure, a Joné-de-Touraine, et celui-ci pour la validité;

Au nom et comme co-héritiers de M<sup>me</sup> Marie-Euphrasie Lambert, décédée, épouse de M. Nicolas Huard-Lambert, en son vivant propriétaire a Saumur.

Poursuivants,

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Charles-Théophile Beaurepaire, avoué pres le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n<sup>o</sup> 8;

En présence, ou eux appelés, de :

1<sup>o</sup> M. Pierre-Jean-Baptiste Lambert, banquier;

2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Marie-Euphrasie Lambert, veuve de M. Emile Proust, avocat, elle propriétaire;

3<sup>o</sup> M. Jacques-Eugène Lambert, banquier;

4<sup>o</sup> M. Paul-Félix Lambert, docteur-médecin, demeurant tous ville de Saumur;

5<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Agathe-Léonie Lambert, épouse dûment autorisée de M. Alphonse-Jean Dutier, propriétaire, demeurant ensemble ville de Baugé, et celui-ci pour la validité;

6<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Angélique-Esther Chasseloup de Châtillon, veuve de M. Joseph-Alphonse Haard, propriétaire, demeurant a Vaugirard, place de l'Eglise, n<sup>o</sup> 5, au nom et comme tutrice naturelle et légale de Françoise-Marguerite et Paul-Joseph Huard, ses deux enfants mineurs;

7<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Anna Huard, épouse de M. François Rousselot, banquier, demeurant a Cholet, et M. Rousselot pour la validité,

Défendeurs,

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Bodin;

8<sup>o</sup> M. Jean-Thomas Gimon, médecin, demeurant a Thouars, au nom et comme tuteur naturel et légal de Marie-Anne Gimon, enfant mineure

issue de son mariage avec dame Marie-Esther Huard,

Défendeur,

Ayant M<sup>e</sup> Chedeau pour avoué;  
9<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Eugénie-Alphonsine Huard, épouse de M. Charles-Joseph Tireau, avoué, avec lequel elle demeure, a Napoléon-Vendée, et celui-ci pour la validité,

Défendeurs,

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Coulbault;  
10<sup>o</sup> M. Sylvain Fournier, négociant, demeurant a Jonzac, (Charente-Inférieure), agissant au nom et comme tuteur de D<sup>lles</sup> Gabrielle et Tenestine Fournier, ses filles mineures, issues de son mariage avec dame Tenestine Boumier, décédée,

Défendeur,

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Poulet;  
11<sup>o</sup> M. Louis-Charles Lambert, rentier, demeurant a Saumur;

12<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Esther-Marie Chasteau, épouse de M. Jules-Marie Picherit, négociant, et celui-ci pour autoriser son épouse, demeurant a Saumur;

13<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Caroline-Tenestine Chasteau, épouse de M. Auguste Voisin, négociant, demeurant a Saumur, et celui-ci pour autoriser son épouse;

14<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Désirée-Justine Debelleau, veuve de M. Jérôme-Marie Mauberger, propriétaire, demeurant a Thouars;

15<sup>o</sup> M. François Briquet, propriétaire, demeurant a Baugé,

Aussi défendeurs,

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Labiche;  
Et encore en présence, ou eux dûment appelés, de :

1<sup>o</sup> M. Lucien Huard, propriétaire, demeurant a Paris, Boulevard de Sébastopol, 29, au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Huard-Chasseloup, ci-dessus nommés;

2<sup>o</sup> M. Edouard Girard, avocat, demeurant a Saumur, au nom et comme subrogé-tuteur de la mineure Gimon, ci-dessus nommée;

3<sup>o</sup> M. Eugène Gallat, avocat, demeurant a Jonzac, au nom et comme subrogé-tuteur des mineurs Fournier.

Il sera, le dimanche douze février mil huit cent soixante, a midi, en la salle de la mairie de Coron, procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Duterme, notaire a Saumur, commis a cet effet, a la vente par licitation et aux enchères publiques, des biens ci-après désignés.

DÉSIGNATION.

1<sup>er</sup> LOT.

Un morceau de terre, situé commune de Coron, arrondissement de Saumur, nommé le Champ-de-la-Fon-

taine, contenant quarante-neuf ares cinquante centiares, formant le numéro 25, section A, du plan cadastral de ladite commune, ci..... 49 a. 50 c.

Et un pré, contenant cinquante-sept ares, situé même commune et nommé le Pré-du-Jardin, formant l'article 42 du même plan, même section, ci..... 57 »

En tout..... 1 h. 6 a. 50 c.

Ces deux morceaux se tenant, joignant dans leur ensemble, au levant M. de Vibraye, au midi un chemin et le Champ-de-Terre-Cheste, ci-après désigné, au couchant la chaussée du Pré-du-Milieu, au nord la Garenne et les terres de M. de Vibraye.

Mise a prix..... 2,400 fr.

2<sup>e</sup> LOT.

1<sup>o</sup> Un pré, dit le Pré-de-l'Obreau, contenant vingt-cinq ares, porté au plan cadastral sous le numéro 10, même section A, ci.. 25 a. »

2<sup>o</sup> Un autre morceau, dit le Pré-du-Milieu, portant les numéros 11 et 12, même section, contenant vingt-six ares soixante centiares, ci..... 26 60

3<sup>o</sup> Un autre, dit le Pré-de-l'Etang, porté au même plan, sous les numéros 13 et 14, même section, contenant cinquante-quatre ares, ci..... 54 »

4<sup>o</sup> Un terrain inculte, dit la Chaussée, porté au plan cadastral sous les numéros 40 et 41 de la même section, contenant sept ares quarante centiares, ci..... 7 40

5<sup>o</sup> Un autre terrain inculte, dit la Garenne, porté au plan cadastral sous le numéro 14, même section, contenant trente-cinq ares, ci..... 35 »

Le tout se tenant et formant un ensemble de un hectare quarante-huit ares, ci.. 1 h. 48 a. »

Ces biens sont situés même commune de Coron, et joignent au le-

vant les terres de M. de Vibraye, et le Pré-du-Jardin, ci-dessus désigné; au midi le Champ-du-Farineau et autres biens appartenant à M. de Vibraye, au couchant le chemin du Pinier au bourg de Coron, au nord des biens à M. le marquis de Vibraye.

Mise à prix..... 3,300 fr.

3° LOT.

Un morceau de terre, dit le Champ-du-Farineau, situé même commune de Coron, contenant soixante-neuf ares, porté au plan cadastral de ladite commune, sous le numéro 15, section A, et joignant au levant le petit chemin du Moulin-de-Farineau, au midi le chemin de la Borderie-de-Farineau, au couchant M. Guindre, au nord le Pré-de-l'Etang, ci-dessus désigné.

Mise à prix..... 1,150 fr.

4° LOT.

Un morceau de terre, dit le Champ-de-Terre-Cheste, contenant cinquante ares vingt centiares, situé même commune, porté au plan cadastral de ladite commune sous le numéro 39, section A, et joignant au levant une portion du Pré-du-Jardin et un petit chemin d'exploitation, au midi M<sup>me</sup> veuve Chemineau, au couchant Tethon, au nord le Pré-du-Jardin.

Mise à prix..... 900 fr.

5° LOT.

Un morceau de terre, dit le Champ-de-l'Obrean, contenant soixante-quinze ares cinquante centiares, situé même commune, porté sous le numéro 48, section A, et joignant au levant le chemin du bourg au Pinier, au midi Baranger, au couchant et au nord M. Guindre.

Mise à prix..... 600 fr.

6° LOT.

Un morceau de terre, dit le Petit-Champ, situé même commune, contenant quarante-un ares cinquante centiares, porté au plan cadastral sous le numéro 52, section A, et joignant au levant M. Guindre, au midi Baranger, au couchant la veuve Raimbault, et au nord le Champ-du-Moulin-Boucher ci-après désignés.

Le présent lot prendra son passage par le dit Champ-du-Moulin-Boucher, par la voie la plus courte en longeant la haie du Champ-du-Moulin-Boucher.

Mise à prix..... 500 fr.

7° LOT.

Un morceau de terre et pré, dit le Champ-du-Moulin-Boucher, situé même commune, contenant deux hectares douze ares cinquante centiares, porté au plan cadastral sous le numéro 46, section A, joignant au levant le chemin du bourg au Pinier, au midi M. Guindre et le sixième lot, au couchant la veuve Raimbault, et au nord Auguste Blanchard.

Ce lot devra passage au sixième lot, pour son exploitation, ainsi qu'il vient d'être dit, mais le terrain sujet audit passage restera la propriété du présent lot.

Mise à prix..... 2,500 fr.

Tous ces biens situés commune de Coron.

8° LOT.

Un morceau de terre, dit le Champ-des-Pierres, contenant soixante ares soixante centiares, situé commune de Veziens (Maine-et-Loire), porté au plan cadastral de ladite commune sous le numéro 366, section B, et joignant au levant le neuvième lot ci-après, au midi l'ancien chemin de Chemillé, au couchant un pré à M. Abellard, au nord le baron de Veziens.

Mise à prix..... 800 fr.

9° LOT.

Deux petits morceaux de terre et pré, dits les Petits-Champs-du-Chemin, situés même commune de Veziens, portés au plan cadastral de ladite commune sous les numéros 367 et 368, section B, et formant un seul

ensemble d'une contenance totale de quatre-vingt-sept ares cinquante-six centiares, joignant au levant un pré à M. Bodineau et M. Abellard, au midi l'ancien chemin de Chemillé, au couchant le Champ-des-Pierres ci-dessus désigné, au nord le baron de Veziens.

Mise à prix..... 1,850 fr.

10° LOT.

Le pré, dit le Pré-Lambert, contenant cinquante-cinq ares soixante centiares, situé commune de Veziens, porté au plan cadastral de ladite commune, sous le numéro 465, section B, joignant au levant Garreau, au midi M. Fourchy, au couchant M. Gaudrez, au nord M. Mérand :

Mise à prix..... 600 fr.

11° LOT.

Un morceau de terre, dit le Grand-Champ, contenant soixante-seize ares soixante-quatorze centiares, situé même commune, porté au plan cadastral sous le numéro cinquante-quatre, section D, joignant au nord et au levant M. Fronin, au midi les héritiers Baranger, au couchant le chemin du Bourg aux Landes de Misère.

Mise à prix..... 2,000 fr.

Il y aura faculté de subdiviser ou de réunir les lots ci-dessus.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges ;

2° A M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, poursuivant la vente ;

3° A M<sup>es</sup> CHEDEAU, LABICHE, COULBAULT, BODIN et POULET, avoués collicitants.

Dressé par l'avoué poursuivant sousigné, Saumur, douze janvier 1860.

BEAUREPAIRE,  
avoué licencié.

Enregistré à Saumur, le quatorze janvier mil huit cent soixante. f<sup>o</sup>, c<sup>o</sup>, reçu deux francs vingt centimes, dixième compris.

(24) Signé : TOUCHARD.

Etude de M<sup>e</sup> MARIE, commissaire-priseur à Angers.

**VENTE**

AUX ENCHÈRES

D'un très-complet et très-soigné

**OUTILLAGE**

de tourneur, de serrurerie et de menuiserie,

Dépendant de la succession

De M. le colonel d'artillerie MORON, ancien directeur des arsenaux de l'Etat,

Le lundi 30 janvier 1860, à midi précis, à Angers, rue Baudrière, à l'entrée de la rue Tire-Jarret, n° 6,

Par le ministère de M<sup>e</sup> MARIE, commissaire-priseur.

Désignation sommaire.

Quatre tours de divers genres, permettant d'exécuter aussi bien les grandes pièces que les difficultés les plus délicates de l'art du tourneur, et offrant tous les perfectionnements que cet art a conquis jusqu'à nos jours, plateaux, mandrins universels, tour ovale à guillocher, un plan incliné, etc., et outils de toutes sortes

Un atelier complet de serrurier et d'ajustage avec nombreux outillage.

Scies verticales et circulaires, atelier de menuiserie et outils de toutes natures pour le travail du bois et des matières diverses.

Fers, aciers, ivoire, bois étrangers, etc.

Exposition publique, au lieu indiqué pour la vente, les samedi 28 et dimanche 29 janvier, de midi à 4 heures.

On paiera comptant, plus 5 pour cent. (25)

**A VENDRE**  
**UNE MAISON,**

Nouvellement restaurée,

Située à Saumur, rue Cendrière, n° 8.

Cette maison, devant laquelle est une belle cour d'entrée,

Comprend :

Au rez-de-chaussée : vestibule, salle à manger, à la suite une galerie vitrée donnant sur le jardin, office, cuisine; à côté de la salle à manger une grande pièce à cheminée, avec cabinet; sous la cuisine une cave voûtée, à côté une pompe; à gauche de la cour une chambre basse, pouvant servir de remise pour deux voitures.

Au 1<sup>er</sup> étage : vestibule, salon, chambre à coucher avec cabinet de toilette, une autre chambre à coucher, donnant sur le jardin, avec cabinet de toilette et lieux à l'anglaise; deux autres chambres à coucher avec cabinet de toilette; escalier de service, mansarde et greniers. — Jardin de deux ares vingt centiares, derrière la maison; lieux d'aisances;

Au bout du jardin, une cave ou serre-bois avec grenier au-dessus.

Au midi de la maison, et au bout de l'allée qui la sépare de celle actuellement occupée par M. Léger, un serre-bois, avec grenier au-dessus, et un espace de terrain où l'on pourrait faire une belle écurie.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, n° 8. (524)

**A VENDRE OU A LOUER,**  
Une MAISON, avec JARDIN, rue du Petit-Pré. S'adresser à M. BEUROIS, place du Roi-René. (480)

**A VENDRE**

1° Deux petites FERMES, commune de St-Lambert.

2° Et le GRAND JARDIN de Nantilly, qui sera divisé au gré des acquéreurs.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

**A VENDRE**

Ou à Louer présentement,

**UNE MAISON,**

Sise place Saint-Pierre,

Occupée en dernier lieu par M. Chosamy. S'adresser à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur. (565)

**A VENDRE**

UNE

JOLIE PETITE VOITURE LÉGÈRE

A 4 roues, 6 places, avec harnais.

S'adresser à M. ROBERDEAU.

**A VENDRE**

Un très-beau BILLARD d'occasion, en palissandre.

S'adresser à M. MARTIN-BORET, rue Royale, 24. (564)

Un JEUNE HOMME de 18 ans désirerait se placer comme valet de chambre.

S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE**  
**OU A LOUER**

UNE BELLE MAISON, avec cour, jardin et servitudes, située à Saumur, rue du Port-Cigongne, joignant M. Thiffoine.

S'adresser à M<sup>e</sup> TOUCHALBAUME, notaire. (568)

**A VENDRE OU A LOUER**

**L'Auberge**

**DU PORTAIL-LOUIS,**

Très-bien achalandée.

Située à Saumur, rue du Portail-Louis.

Cette vaste maison pourrait également convenir pour faire des magasins de toute espèce de commerce.

S'adresser à M. CAMAIN, propriétaire, demeurant dans la maison.

**A LOUER**

Présentement,

UNE MAISON spacieuse et commode, parfaitement en état, Avec écurie, remise, galerie, deux terrasses,

On pourrait louer ou céder du mobilier,

Grand'rue, n° 49.

S'adresser à M. DABURON, juge honoraire, qui y demeure, ou à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire. (556)

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean 1860,

**MAGASIN D'ÉPICERIE**

Achalandé depuis 25 ans,

Formant le coin de la rue de la Tonnelle et de la place de l'Hôtel-de-Ville, nos 22 et 24; le magasin pourra être partagé, au gré du preneur.

S'adresser à M. LARDÉ-HUARD, propriétaire. (21)

**A LOUER**

UNE MAISON, propre au commerce, sise à l'angle du quai de Limoges et de la place Saint-Michel.

S'adresser à M. JOLY-LETIERME, architecte, ou au locataire qui habite la maison. (542)

**A CÉDER**

**UNE AUBERGE**

Avec tous les ustensiles.

Située à Dampierre.

S'adresser au sieur PLANCHENAULT, propriétaire. (15)

**A CÉDER**

**UN FONDS**

**D'Épicerie et de Mercerie,**

Dans un quartier bien commerçant.

S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE D'OCCASION,**

UN

**FOURNEAU ÉCONOMIQUE**

Avec tous ses accessoires.

S'adresser au bureau du journal.

**ODONTINE**  
ET ÉLIXIR ODONTALGIQUE

Rue Saint-Honoré, 154, à Paris

Le savant professeur, membre de l'Académie de médecine, qui a composé ces dentifrices, a fait une découverte réellement utile à l'hygiène de la bouche, car l'**Odontine et l'Elixir odontalgique** BLANCHISSENT LES DENTS (sans en altérer l'émail), ENTRETIENNENT LA PURETÉ DE LA BOUCHE, PRÉVIENNENT ET ARRÊTENT LA CARIE.

DÉPÔT CHEZ LES PRINCIPAUX PARFUMEURS

A Saumur, M. BALZKAU-PLISSON, parfumeur.

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.  
En mairie de Saumur, le